



## FONDATION MÉRIMÉE

En 2020, la Fondation MériMée [anciennement *Fondation pour les Monuments Historiques*] a soutenu une vingtaine de propriétaires de monuments historiques, privés et publics, pour des travaux de restauration ou pour des projets de valorisation et de mise en accessibilité. Elle a aussi accordé des bourses d'études à 4 étudiants se formant aux métiers d'art de la restauration et à 2 doctorants dans le domaine du patrimoine.

Au total, ce sont plus de 200 000 € qui ont été attribués l'année dernière à travers notre programme de prix, d'aides à projets et de bourses d'études.

Par ailleurs, deux fondations abritées ont été créées en 2020 :

- La **Fondation Nancy Brown Negley**. Une mécène américaine a donné à la Fondation deux hôtels particuliers du XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles situés à Ménerbes (Vaucluse) pour préserver durablement ce patrimoine historique et l'activité de résidence d'artistes qui existe depuis plus de 10 ans au sein d'un des hôtels, qui se trouve également être l'ancienne maison de Dora Maar.
- La **Fondation Hédelin-Durif**. Marine Hédelin a fait une donation à la Fondation pour créer une fondation abritée dont l'objet est de financer des projets culturels à but non lucratif organisés au sein du château de Dampierre-sur-Boutonne (Charente-Maritime).

Trois nouvelles fondations abritées seront créées en mai 2021.

BULLETIN DE DON

Je souhaite soutenir les projets de la Fondation MériMée

Je fais un don de \_\_\_\_\_ euros

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Ces informations permettront l'émission de votre reçu fiscal.

Donner à la Fondation MériMée ouvre droit à des réductions d'impôts calculées sur la base du montant de votre don.

**75 %** pour l'impôt  
sur la fortune immobilière

**66 %** pour l'impôt sur le revenu

**60 %** pour l'impôt sur les sociétés

Rendez-vous au verso pour obtenir plus d'informations sur les réductions d'impôts et sur les modalités de versement.

## Réductions d'impôts

En soutenant les actions de la Fondation Mérimée, vous participez de manière concrète au financement de projets de restauration et de mise en accessibilité de notre patrimoine historique tout en bénéficiant de réductions d'impôts, calculées sur la base du montant de votre don.

- **Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI – anciennement ISF)** : 75 % du montant de votre don vient en réduction de votre IFI, dans la limite de 50 000 €. Au-delà, l'excédent de versement n'est pas reportable sur les années suivantes.
- **Impôt sur le Revenu (IR)** : 66 % du montant de votre don vient en réduction de votre IR, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Au-delà, l'excédent de versement est reportable pendant cinq ans.
- **Impôt sur les Sociétés (IS)** : 60 % du montant de votre don vient en réduction de votre IS, dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires de l'exercice en cours. Au-delà, l'excédent de versement est reportable.

## Défiscaliser votre IFI en 2021

Les dates de déclaration de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) sont désormais les mêmes que celles de votre Impôt sur le Revenu (IR). Ainsi, vous avez jusqu'à la date limite de déclaration pour effectuer votre don.

*NB : La date du don prise en compte est la date de réception par la Fondation Mérimée. Pour les chèques envoyés par voie postale, le cachet de la Poste fait foi.*

Exemple de don après réduction IFI :

**Un don de 3 000 €  
vous revient en réalité à 750 €  
après réduction de votre impôt sur la fortune immobilière**

## Calendrier des déclarations pour 2021

La date limite de déclaration des revenus en ligne dépend de votre lieu de résidence :

- Mercredi 26 mai 2021 pour les habitants de la zone 1 (départements de 01 à 19) et les résidents à l'étranger ;
- Mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 pour ceux de la zone 2 (départements de 20 à 54) ;
- Mardi 8 juin 2021 pour ceux de la zone 3 (départements de 55 à 95) et les DOM-TOM.

La date limite de dépôt des déclarations de revenus papiers est quant à elle fixée au jeudi 20 mai 2021.

Plus d'informations sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## Comment faire un don ?

- ✦ **Par chèque** : renvoyez le bulletin de don au recto accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de la Fondation Mérimée (ou de la Fondation pour les Monuments Historiques).

Adresse d'envoi : *Fondation Mérimée, 57 quai de la Tournelle – 75005 Paris.*

- ✦ **En ligne** (pour un don inférieur à 1 000 €\*) : allez sur notre site internet [www.fondationmh.fr](http://www.fondationmh.fr), rubrique « Faire un don » puis « Faire un don en ligne » (paiement rapide et sécurisé via HelloAsso)

*\* Pour tout don égal ou supérieur à 1 000 €, nous vous invitons à nous adresser un chèque ou à procéder par virement bancaire.*

- ♥ **Par virement bancaire** : demandez notre RIB en envoyant un mail à [contact@fondation-merimee.org](mailto:contact@fondation-merimee.org)